Comité Vendéen des Pêcheurs de Loisir du Littoral

221, rue Georges Clemenceau 85270 Saint Hilaire de Riez
Association loi de 1901 n° 0853007054 . N° SIRET :50360720200010
Le CVPL est le représentant pour la Vendée de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

Le 12 mars 2018

A Monsieur Franck HERMEL directeur de la publication
hebdomadaire Les Sables Vendée Journal.
franck.hermel@publihebdos.fr

Bonjour Monsieur Franck HERMEL,

Votre article, **''faut-il vendre du bar sauvage ?''** paru le 1er mars 2018 sur votre hebdomadaire, a retenu toute notre attention, il nécessite selon nous un minimum d'échange de données entre nous.

Comprenez bien que notre réaction ne vise en aucun cas à alimenter une quelconque polémique entre pêcheurs professionnels et amateurs, ce qui n'aurait aucun sens. Les uns vivent de leur pêche et participent à l'alimentation du pays tandis que les autres en ont fait leur passion et loisir favoris et ils se côtoient tous sur le même espace en bonne intelligence ; ils ont tout intérêt à préserver ce patrimoine qui appartient à tous les Français. Tous sont responsables et ***ils ont à ce titre le devoir de dénoncer les pratiques irresponsables et dommageables pour la ressource et l'environnement halieutique***. Rappelons aussi que la très grande majorité des professionnels deviennent des pêcheurs amateurs lorsqu'ils arrivent à la retraite.

Les propos d'un responsable régional des pêches professionnelles, que vous rapportez, nous ont beaucoup étonnés, le mot est faible, car certaines informations et chiffres cités sont particulièrement inexacts et même très éloignés de la réalité ; de surcroît, la référence citée (IFEMER) est aggravante car elle peut malheureusement donner une crédibilité à cet article auprès de vos lecteurs.

Notre question est donc simple : cette citation de fin d'article ***<<Et il ne faut pas oublier que, selon IFREMER, les deux tiers des bars capturés le sont par la pêche de plaisance>>*** **a-t-elle été vraiment prononcée par votre interlocuteur ?** Notons de surcroît que les captures de la pêche du bord ne semblent pas être comprises dans la proportion indiquée par votre interlocuteur, il faudrait donc les rajouter ! La responsabilité d'un journaliste étant de transmettre autant que possible des informations exactes à ses lecteurs, il nous a semblé indispensable de vous apporter quelques données sur une activité encore beaucoup trop ignorée (même par nos élus !) et parfois critiquée mais néanmoins si précieuse pour notre économie : la pêche de loisir ou pêche récréative, pratiquée par des amateurs, qu'ils soient adeptes de pêche à pied, du bord ou en bateau.

Suite à la parution de votre journal, nous nous sommes empressés de contacter IFEMER ; cet organisme nous a informé que la proportion ''2/3 des bars capturés par la pêche de plaisance'' était évidemment erronée. Autre précision, notre interlocuteur nous a informé qu'IFREMER n'était plus aujourd'hui en charge d'établir les statistiques concernant la pêche de loisir.

Nous pouvons cependant vous préciser que la pêche de loisir à pied, du bord et en bateau en France, est pratiquées par **3,5 à 4 millions de personnes**, qu'elle génère une économie considérable de **plusieurs milliards d'euros, sans aucune subvention**, ce qui mérite d'être souligné. L'article paru sur votre hebdomadaire concerne l'espèce bar, poisson recherché par la pêche de loisir et par la pêche professionnelle. Les chiffres annuels, réels, concernant ce poisson sont les suivants :

-**la pêche professionnelle française capture en moyenne 5000 à 5500 tonnes de bars par an, soit 70% du tonnage total européen effectué par les professionnels ; 70% des prises françaises sont effectuées en hiver sur les zones de frayères, durant la période de reproduction de l'espèce** (réf. : CIEM WGCSE 2014). Nous considérons, *comme de très nombreux pêcheurs*

professionnels (voir pièces jointes), que cette méthode de pêche sur les zones de reproduction est à proscrire car elle est destructrice pour l'espèce et perturbe durablement l'équilibre des océans. En conséquence, elle est néfaste pour toutes les activités et professions liées à la pêche en mer. La diminution dramatique des stocks de bar en Bretagne nord, Manche et Mer du nord, causée par les ravages effectués durant des années sur les frayères, a contraint Bruxelles à prendre des mesures drastiques pour réduire la pêche de cette espèce dans ces régions (périodes d'interdiction pour la profession et pour les amateurs) ; cette situation aurait dû alerter nos administrations et responsables locaux et régionaux sur ces mauvaises pratiques depuis plusieurs années. Nous leur avons pourtant fait parvenir plusieurs courriers à ce sujet.

-**la pêche récréative (du bord et en bateau) capturerait en moyenne 1627 t de bars, soit environ 30 % maximum du tonnage de la pêche professionnelle** depuis que la taille minimale qui lui est imposée est passée de **36 à 42 cm** (réf. : évaluation CIEM - IFREMER 2016). Vous constatez que ces chiffres sont bien loin des indications citées dans votre article ; ces dernières laissant croire que la pêche des amateurs capture deux fois plus de bars que la pêche professionnelle ! (2/3 étant le double de 1/3). Sachant que les professionnels capturent 5000 t de bars (chiffre incontestable), ce serait donc 10 000 t qui seraient ainsi pêchés par les amateurs ! Une ineptie puisque que le tonnage capturé par l'ensemble de la pêche professionnelle européenne n'atteint pas ce chiffre ! (voir graphique)

Nous avons demandé récemment à notre ministre Stéphane TRAVERS de soutenir la mise en place d'**un quota mensuel par pêcheur amateur de bar** dès 2019, ce qui impliquera un comptage précis, mettant ainsi fin à toutes les estimations fantaisistes (et calomnieuses) circulant d'année en année ; le député européen Alain CADEC, président de la Commission pêche à Bruxelles nous a assuré lui aussi de son appui sur ce point.

Si vous le souhaitez, nous vous apporterons volontiers d'autres informations concernant la pêche de loisir, si importante pour notre économie nationale, en particulier pour notre département (tourisme, chantiers navals, ports…).

Recevez nos meilleures salutations

Cordialement

Guy PERRETTE président du CVPL

-Rappel : **la taille de 42 cm pour le bar** a été imposée aux pêcheurs récréatifs par arrêté du 26 octobre 2012 (elle est toujours de 36 et 38 cm pour les pêcheurs professionnels, le bar étant encore juvénile à ces tailles). **Le marquage du bar** leur a été imposé le 27 mai 2011.

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

CIEM : Conseil international pour l'exploration de la mer (exploitation des ressources halieutiques)

PJ : -graphiques concernant la pêche professionnelle du bar (rapport Parlement européen paru en 2014)
-articles journaux : -manifestation des pêcheurs amateurs à Morlaix et protestation des pêcheurs professionnels contre les chalutages sur frayères.

Le **CVPL** compte 2000 adhérents répartis dans 13 associations réparties sur le littoral vendéen. La **FNPP** compte plus de 30 000 adhérents sur tout le littoral national, répartis dans environ 250 associations.

re 4 : **Débarquements internationaux de bar en Manche et en Atlantique (secteurs CIEM IXa, VIIIc, VIIIa, VIIIb, VIIafgdeh, IVbc)**

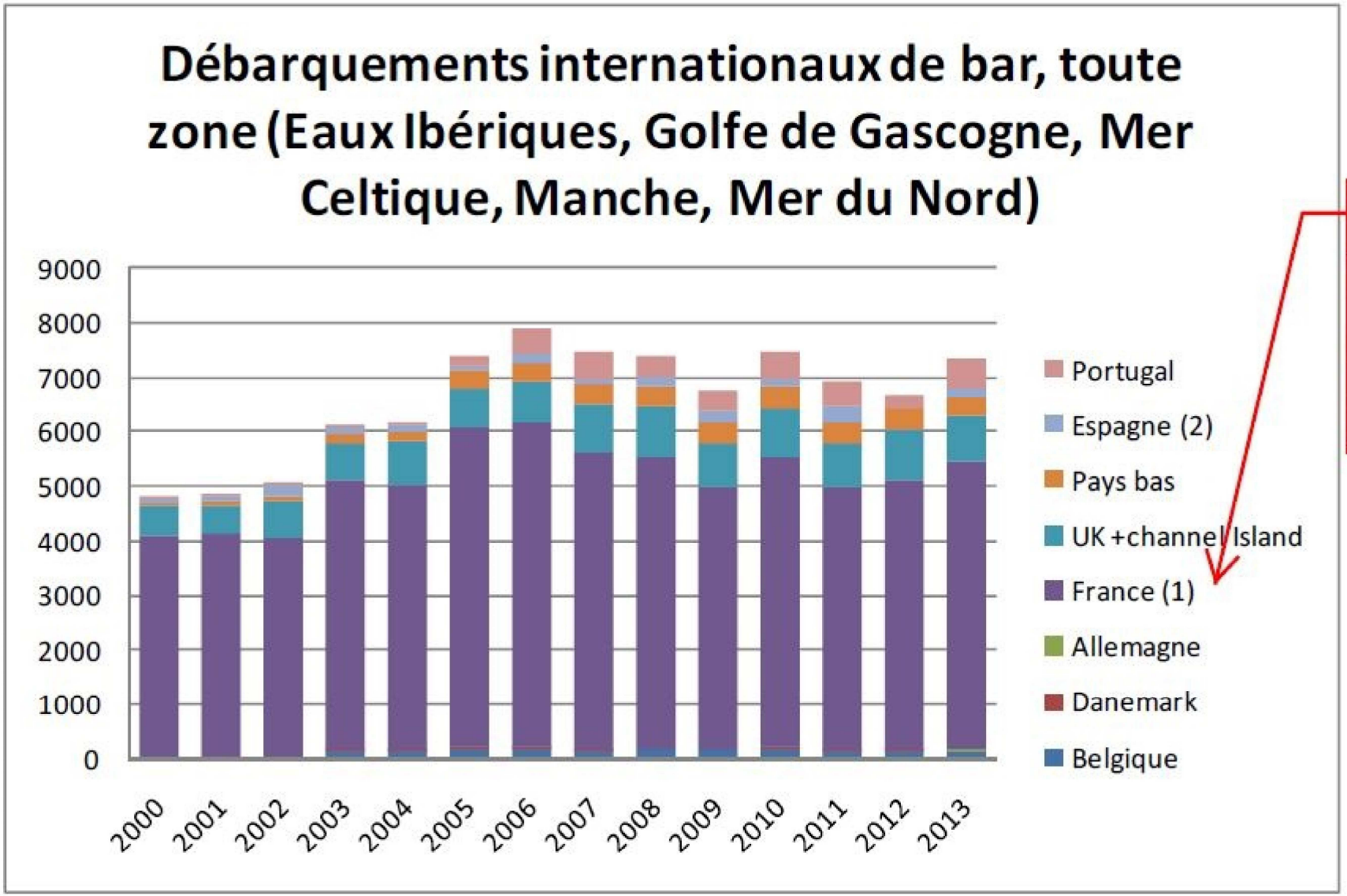

la France est, c
très loin, le pay
le plus grand
prédateur de
l'espèce BAR

environ les 3/

Source: CIEM, WGCSE 2014.

Pêche au bar : les plaisanciers dans la rue

Venus du Finistère et des Côtes-d'Armor, environ 650 pêcheurs récréatifs ont manifesté à Morlaix, hier. L'Europe leur interdit de pêcher le poisson roi, pour préserver la ressource.

Yves-Marie Quéméner

Venus d'une bonne partie du Finistère et des Côtes-d'Armor, ces plaisanciers réclament le droit de pêcher, de manière raisonnable, le poisson roi.

La mobilisation

« Les professionnels peuvent continuer à pêcher, pas les pêcheurs de loisir : c'est injuste et discriminatoire », lance Jean Kiffer, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs. Hier matin, à Morlaix, environ 650 pêcheurs récréatifs étaient dans la rue, pour dénoncer une mesure récente de l'Europe

Au nord du 48e parallèle (au niveau d'Audierne), ces pêcheurs ne peuvent plus prélever aucun bar. Ils doivent pratiquer le « no kill », c'est-à-dire remettre le poisson à l'eau. Pour les professionnels, aucune pêche en février et mars, période de reproduction, quotas le reste du temps. En dessous de cette zone, les plaisanciers peuvent pêcher trois bars par jour, tandis que les professionnels ne sont pas limités.

« Le stock s'effondre »

Cette directive vise à préserver la ressource. **« Les scientifiques alertent depuis de nombreuses années sur le stock qui s'effondre »**, déclarait récemment la Délégation à la mer et au littoral de Saint-Malo.

Sur cinq ans, le nombre de prises s'est réduit comme peau de chagrin pour les pêcheurs récréatifs, jusqu'à ce « zéro bar ». Pourtant, ils assurent que ce ne sont pas eux qui causent le plus de torts.

« Depuis des années, nous combattons le massacre sur les frayères », rappelle Jean Kiffer, allusion à la pêche au chalut en hiver, quand les poissons se regroupent pour se reproduire. **« 23 tonnes ont été débarquées au Guilvinec récemment,** raconte Jacques Le Lez, l'un des pêcheurs du pays de Morlaix à l'origine de la manifestation. **La moitié est partie à l'équarrissage, car les poissons étaient gonflés comme des ballons de baudruche... »**

Également inquiets pour la filière pêche de loisir, **« qui pèse trois milliards »**, ces pêcheurs réclament **« le retour à un bar par jour et par personne, et la mise en place, dès 2019, d'un quota mensuel, adapté à la pêche de loisir »**, par exemple **« entre 10 et 20 bars par mois »**. Munis d'un carnet de pêche, ils seraient obligés de déclarer leurs prises.

Selon Jean Kiffer, c'est en bonne voie, grâce au soutien d'Alain Cadec, à la tête du département des Côtes-d'Armor et président de la commission pêche au Parlement européen.

Le président de la fédération nationale a aussi annoncé que l'EAA, pour European anglers alliance, qui représente tous les pêcheurs européens, déposera en fin de semaine prochaine une requête auprès de la Cour de justice européenne pour dénoncer cette décision.

Delphine VAN HAUWAERT.

Le Télégramme Ouest Cornouaille 21/02/2018

Mer. La petite pêche s'estime oubliée

Réunies en assemblée générale au Guilvinec (29), la Plateforme de la petite pêche artisanale et l'association des Ligneurs de la Pointe de Bretagne ont dénoncé, lundi, l'absence de représentation du segment de la pêche artisanale au sein des instances professionnelles. Regrettant la disparition des comités locaux, les pêcheurs déplorent l'absence de prise en compte des spécificités de leurs métiers, « comme les fortes contraintes qui leur sont imposées par endroits pour pouvoir pêcher de façon polyvalente, en alternant casiers et hameçons ». Alors que parallèlement, « on subventionne et on favorise des techniques de pêche destructrices comme la senne danoise », observent les professionnels.

« Situation dramatique »

Les échanges ont également porté sur la « situation dramatique » du bar qui se traduit pour certains ligneurs par une baisse de 60 % de leur chiffre d'affaires. L'occasion de déplorer « l'indifférence générale des autorités devant leurs appels à l'aide ».

Pour les Ligneurs de Bretagne, la diminution constante de la ressource de bar dans les eaux bretonnes génère de plus des problématiques de cohabitation inédites. « Auparavant, chacun pouvait pêcher sans déranger les autres. Désormais 10, voire 20 bateaux doivent se partager le même banc de poissons », rapporte un pêcheur. La profession rappelle à ce propos qu'elle s'astreint au repos biologique du 15 février au 15 mars. Elle s'engage même à l'étendre sur l'ensemble des mois de février et de mars, à condition que cette mesure soit respectée par toute la flotte.

Rédaction : 24, boulevard Dupleix, Quimper.
Tél. 02 98 90 93 93
Courriel : redaction.paysbigouden@ouest-france.fr

Pêche au bar : « Il faut préserver les frayères »

Combrit — En direct des quais. C'est le message donné par Gwen Pennarun, président de l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne, pour faire face au problème de ressource.

« La petite pêche artisanale souffre d'une problématique de représentativité au niveau des instances. » Gwen Pennarun revient sur les différents thèmes abordés, lors de la récente assemblée générale des ligneurs de la Pointe de Bretagne, au Guilvinec.

En ligne de mire, l'échelon régional et surtout le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) : **« C'est tout sauf la petite pêche. On est défendu par des gens qui soutiennent les gros armements étrangers bénéficiant de quotas français »**, attaque le président.

Quant aux instances départementales, Gwen Pennarun estime que la centralisation des comités locaux des pêches en une même structure nuit à la réactivité, citant par exemple **« le problème de la pêche aux algues à Penmarc'h l'an dernier »**.

Mauvaise conjoncture

S'il regrette aussi que la prépondérance du quartier du Guilvinec **« ne soit pas justement représentée par rapport aux secteurs nord-finistériens »**, le ligneur bigouden souligne toutefois **« un certain dialogue avec nos interlocuteurs du comité départemental »**.

La conjoncture n'est pas bonne pour les ligneurs bretons. **« Hormis sur le secteur du Guilvinec qui sauve son année grâce à un bon printemps, les résultats de 2017 ne sont pas bons concernant le bar. »** Une baisse du chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 60 % pour certains artisans, entraînant arrêt d'activité et vente du bateau.

Tension entre pêcheurs

Pour ces pêcheurs axés uniquement sur le bar, la solution en temps de crise pouvait être le thon rouge, espèce présente sur leurs zones de pêche et dont les quotas ont été augmentés. **« Cela ne nous profite pas,** regrette Gwen Pennarun. **Et, en plus du problème de répartition de ces quotas, les permis de pêche de thon rouge ne nous sont pas délivrés. On était 14 demandeurs, un seul l'a obtenu. »**

La forte baisse de la ressource en bar génère désormais de la tension entre professionnels. **« Il y a des pêches polyvalentes en fonction des saisons. Et, grâce à la technologie, les volumes de poisson pêchés sont rapidement connus de tous les professionnels du secteur »**, détaille Gwen Pennarun.

Face à ce contexte défavorable, il faut impérativement favoriser un retour de la ressource : **« Arrêtons toute pêche de bar du 1er février au 31 mars pour toutes les flottilles. Zéro débarquement pendant les périodes de fraie »**, propose Gwen Pennarun.

Une solution qui pourrait même, selon le professionnel, permettre de passer à une taille minimale de 40 cm. **« Il est plus que temps de prendre des mesures pour préserver les frayères. Sinon, cela nous tombera dessus sans discernement. »**

Et de citer les règles qui ont été dictées dans le nord : arrêt biologique et augmentation de la taille minimale du bar à 42 cm.

Gwen Pennarun considère que la petite pêche doit valoriser les produits et que les artisans doivent avoir une vision globale de leur activité : **« Il faudrait que les mentalités changent. Je vois des gens qui quittent l'association pour des problèmes de personne, qui ont une vision individualiste. »**

Basé à Sainte-Marine, Gwen Pennarun est président d'une association des ligneurs de la pointe de Bretagne qui compte entre 60 et 80 bateaux bretons. **« Le bar de ligne est aujourd'hui coté grâce à l'association. C'est indéniable. »**

Ludovic LE SIGNOR.

Gwen Pennarun, président de l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne.